

SOCIAL

15. RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

Le Conseil municipal prend acte du rapport de la commission communale pour l'accessibilité des années 2009 et 2010.

URBANISME

16. BILAN DE LA CONCERTATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT URBAIN DU SECTEUR LOUVOIS PRÉALABLE À LA CRÉATION D'UNE ZONE D'AMÉNAGEMENT

Le Conseil municipal approuve le bilan de la concertation préalable développé dans la note de synthèse.

ADOPTE À LA MAJORITÉ

Pour :

M. LOISON, M. BLANCHARD, Mme THIRIET, M. THÉVENOT, Mme DREVON, M. AMIOT, M. GUÉNICHE, Mme LOISON, M. HARLAUT, Mme MARINA, Mme LORIEN, M. CIRET, M. ORSINI, Mme STUTZMANN, Mme MENEZ, M. GEMBLE, M. MELLET, M. MIGNOTTE, Mme POUMEROL, Mme BOUCHER (pouvoir à M. LOISON), M. ÉLEDO, M. DREVON, M. SIRY, Mme EUVERTE, Mme LAMIR, M. TOUBI, Mme LAINÉ (pouvoir à M. BLANCHARD),

M. GARCIA, Mme ROGER,

Contre :

M. SANSONNET, Mme COUPAS, M. ZYTNICKI, Mme MICHAUT,
Mme DUSSAUSOY,

Abstention :

M. DANIEL.

17. CRÉATION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) LOUVOIS

Le Conseil municipal décide :

Article 1

Une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) ayant pour objet la restructuration urbaine du quartier Louvois en lien avec l'arrivée du tramway T6 Châtillon-Vélizy-Viroflay, caractérisée par la suppression de la dalle piétonne et des deux silos de parking, la relocalisation du centre commercial au droit de la future station de tramway, l'institution d'un axe central nord-sud mettant en relation cette station et la lisière de la forêt de Meudon et de deux axes de circulation mettant en relation les quartiers situés à l'est et à l'ouest de la dalle actuelle, la construction d'équipements publics, de logements et d'activités sur le sol naturel retrouvé permettant ainsi une mixité des fonctions urbaines est créée.

Article 2

La ZAC ainsi créée est dénommée « ZAC Louvois » et son emprise est définie sur le plan périmétrique annexé à la présente délibération.

Article 3

Il sera mis à la charge des constructeurs au moins le coût des équipements visés à l'article 317 quater de l'annexe II du Code Général des Impôts. En conséquence, les constructions situées dans le périmètre de la ZAC seront exclues du champ d'application de la Taxe Locale d'Équipement (TLE) et de la future Taxe d'Aménagement (T.A.).

Article 4

Le programme prévisionnel des constructions, tel que détaillé dans le dossier de création annexé à la présente délibération représentant une Surface Hors Œuvre Nette (SHON) globale d'environ 33 700 m² est approuvé. Il comprend deux hypothèses de développement selon la possibilité, au regard de la conjoncture, de développer ou non des surfaces de bureaux à l'étage des deux bâtiments situés au droit de la future station de tramway :

Hypothèse A :

- 19 200 m² environ de SHON (Surface Hors Œuvre Nette) de logements permettant la construction d'environ 260 logements,
- 5 600 m² environ de SHON de locaux de bureaux et activités économiques,
- 4 100 m² environ de locaux de commerce et de services,
- 4 800 m² environ de SHON d'équipements publics,

Hypothèse B :

- 23 300 m² environ de SHON de logements permettant la construction d'environ 320 logements,
- 1 500 m² environ de SHON de locaux de bureaux et activités économiques,
- 4 100 m² environ de locaux de commerce et de services,
- 4 800 m² environ de SHON d'équipements publics,

Article 5

En application de l'article R.311-6 du Code de l'urbanisme, l'aménagement et l'équipement de la ZAC Louvois seront concédés dans les conditions définies aux articles L. 300-4 à L. 300-5-2 du Code de l'Urbanisme.

Article 6

Le dossier de création de la ZAC ci-après annexé, établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-2 du Code de l'Urbanisme, est approuvé.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R. 311-5 du Code de l'Urbanisme :

Elle sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ADOPTE À LA MAJORITÉ

Pour :

M. LOISON, M. BLANCHARD, Mme THIRIET, M. THÉVENOT, Mme DREVON, M. AMIOT, M. GUÉNICHE, Mme LOISON, M. HARLAUT, Mme MARINA, Mme LORIEN, M. CIRET, M. ORSINI, Mme STUTZMANN, Mme MENEZ, M. GEMBLE, M. MELLET, M. MIGNOTTE, Mme POUMEROL, Mme BOUCHER (pouvoir à M. LOISON), M. ÉLEDO, M. DREVON, M. SIRY, Mme EUVERTE, Mme LAMIR, M. TOUBI, Mme LAINÉ (pouvoir à M. BLANCHARD),

Mme ROGER,

Contre :

M. GARCIA, M. SANSONNET, Mme COUPAS, M. ZYTNICKI, Mme MICHAUT, Mme DUSSAUSOY,

Abstention :

M. DANIEL.